

N°21-2017

Séance du mardi 11 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	38	39

Date de la convocation
29 mars 2017

Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission

--

et publication

12 avril 2017
---------------

L'an deux mille dix sept et le mardi onze avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

**Étaient présents :** ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : OREJA Daniel (suppléant de SEMPE Bernard), LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, CENENT Frédéric et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, LARRIEU Edith, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, COMBRES Roger, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés :** BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline, LOUBEDAT : SEMPE Bernard (remplacé par OREJA Daniel), NOGARO : MARQUE Magali (pouvoir à LARRIEU Edith), LAPEYRE Josiane.

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Contrat Départemental de Développement

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Madame la Présidente indique qu'au mois de janvier dernier, le Conseil Départemental a approuvé la mise en œuvre d'un Contrat Départemental de Développement signé avec chacune des communautés de communes du Gers.

L'objectif de ces contrats est de formaliser l'engagement financier du Département sur les projets d'investissement portés par les communautés de communes sur une durée de 3 ans.

Afin de ne pas prendre de retard dans le dépôt ultérieur des dossiers que la Communauté de Communes aura identifié et qui figureront en annexe au contrat, elle propose de l'autoriser dès à présent à signer ce contrat sur la base du projet remis aux membres du Conseil.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la signature d'un Contrat Départemental de développement avec le Conseil Départemental du Gers pour une durée de 3 ans,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITERRAND.